

**AVENANT DU 25 AVRIL 2022 PORTANT REVISION DES
DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES TERRITORIALES CONCLUES
DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES
INDUSTRIES METALLURGIQUES ET CONNEXES DU VAR DU 17
MARS 1978 MODIFIEE
(IDCC 0965)**

Entre :

- l'UIMM Alpes-Méditerranée, d'une part
- les organisations syndicales soussignées, d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2016, les partenaires sociaux nationaux de la métallurgie se sont engagés dans un processus de refonte des dispositions conventionnelles de la branche. La négociation de la convention collective nationale de la Métallurgie, issue de ces travaux, est arrivée à son terme. Elle a permis de construire un texte équilibré qui vise à bâtir le modèle social de l'industrie de demain en alliant progrès social et développement économique. Le texte a été définitivement signé le 7 février 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sous réserve des dispositions particulières relatives à la protection sociale complémentaire.

A compter de ces échéances, la convention collective nationale de la Métallurgie sera pleinement applicable en lieu et place des dispositions conventionnelles territoriales auxquelles les entreprises comprises dans leur champ d'application sont actuellement soumises.

Dans cette perspective, la convention collective territoriale des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée (IDCC 0965) et les accords conclus dans le champ de celle-ci ont vocation à disparaître à compter de ces dernières échéances.

Pour ce faire, les partenaires sociaux décident de conclure le présent avenant dont l'objet est de mettre fin à l'application des textes susmentionnés.

DL JR 


Article 1. Objet de l'avenant

Les partenaires sociaux conviennent que la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée (IDCC 0965), ses avenants et annexes, ainsi que l'ensemble des accords collectifs, leurs avenants et annexes, conclus dans le champ de cette convention collective territoriale, ou dans un champ plus restreint, sont abrogés et cessent de produire leurs effets à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective nationale de la Métallurgie.

Sont notamment visés :

- la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée (IDCC 0965) et ses avenants :
 - o Avenant du 30 juin 1987 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 2 mai 1990 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenants du 3 juin 1991 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 31 mars 1992 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 22 juin 1993 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 23 juin 1993 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 3 juin 1994 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 15 avril 1996 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 15 mai 1997 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 24 novembre 1998 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 05 juillet 2001 portant modification de l'article 29 de l'avenant mensuel à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var,
 - o Avenant du 8 novembre 2001 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 16 décembre 2002 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 23 septembre 2003 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - o Avenant du 4 octobre 2004 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var

DL → JR ★

- Avenant du 20 septembre 2005 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - Avenant du 4 septembre 2006 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - Avenant du 12 septembre 2007 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var
 - Accord du 2 octobre 2008 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 30 septembre 2009 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 23 septembre 2010 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 31 mai 2011 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 7 juin 2012 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 6 septembre 2012 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 9 septembre 2013 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 9 septembre 2014 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 1er juin 2015 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 19 mars 1978 modifiée
 - Accord du 9 novembre 2016 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 10 juillet 2017 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 26 mars 2018 la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 19 décembre 2018 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 28 mai 2019 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 15 mars 2021 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
 - Avenant du 21 mars 2022 à la convention collective des industries métallurgiques et connexes du Var du 17 mars 1978 modifiée
- Accord à durée déterminée du 28 mars 2017 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans le secteur aéronautique du Var.

72
A
A

Les signataires décident, en outre, d'abroger l'ensemble des accords territoriaux conclus dans le champ de compétence géographique statutaire de ces signataires, leurs avenants et annexes, conclus avant l'entrée en vigueur de la convention collective territoriale précitée.

Article 2. Dialogue social territorial en faveur de l'attractivité de la branche

Les parties signataires du présent accord réaffirment leur attachement au dialogue social territorial au plus près des besoins exprimés par les entreprises et leurs salariés.

Elles rappellent que le dialogue social territorial entre les partenaires sociaux perdurera au-delà du 31 décembre 2023 dans le cadre de la Commission Paritaire Territoriale de Négociation (CPTN), telle que prévue par la convention collective nationale de la Métallurgie du 7 février 2022.

La commission se réunira chaque année pour la négociation annuelle d'une valeur de point servant de base au calcul de la prime d'ancienneté, conformément à l'article 142 de la convention collective nationale de la Métallurgie du 7 février 2022.

Elle pourra également se réunir afin de négocier des accords autonomes territoriaux à durée déterminée ou indéterminée respectueux des dispositions conventionnelles dont le champ d'application est national.

Il est rappelé qu'afin de garantir une meilleure sécurité juridique aux entreprises et aux salariés, les négociations nationales et les négociations territoriales devront veiller à la cohérence et à la lisibilité des différentes normes de branche.

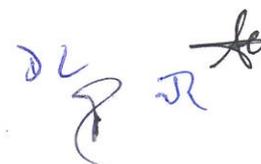
A cet effet, les négociations territoriales ne devront pas aboutir à susciter des concours de normes. Il s'agit d'éviter aux entreprises et aux salariés les difficultés liées à la détermination de la norme applicable, lorsque plusieurs dispositions conventionnelles, établies dans la branche à des niveaux différents, ont le même objet.

Dans ce cadre, et en vue de renforcer l'attractivité de la branche sur le territoire, les partenaires sociaux locaux s'engagent à ouvrir une négociation avant la fin de l'année 2022 au cours de laquelle la question des différences relevées lors du constat partagé réalisé le 8 novembre 2021 sera abordée.

Enfin, les partenaires sociaux reconnaissent l'utilité d'échanges réguliers sur les problématiques économiques et sociales territoriales.

Article 3. Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.



Article 4. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au lendemain de la date de son dépôt et entraîne la révision-extinction des dispositions territoriales aux dates indiquées aux articles précédents.

Article 5 Formalités de publicité et de dépôt

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même code, auprès des services centraux du Ministre chargé du Travail et du greffe du Conseil de prud'hommes de Toulon.

Fait à Toulon, le 25 avril 2022

Pour l'UIMM Alpes-Méditerranée :

 T. CHAURONT

Pour FO: Robert JANIN

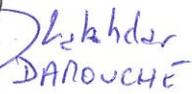


Pour la CFE-CGC : Alain MACCIO

CFDT

Pour la CFDT :

METALLURGIE ALPES-VAR
BOURSE DU TRAVAIL
13, Avenue Amiral Collet - 83000 TOULON
Tél : 06 21 35 04 44
cfdt-metaux-83@igmh.cfdt.fr

 Lykhdar
DAROUCHÉ

Pour la CFTC :

Pour la CGT :